

**REPONSE DE Mme Josepha GIACOMETTI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR Mme M.H CASANOVA SERVAS
AU NOM DU GROUPE FEMU A CORSICA**

OBJET : FORMATION DES KINESITHERAPEUTES EN CORSE.

Merci Monsieur le Président, merci Madame, la Conseillère pour votre question, vous avez fait le rappel historique de la convention donc je n'y reviendrais pas, simplement je me permets dans un premier temps de vous rappeler les éléments constitutifs de la procédure de détermination des quotas.

Conformément au code de la santé publique, le nombre maximum à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'état de masseur-kinésithérapeute est fixé pour chaque région, chaque année par le Ministère de la Santé. Ainsi donc l'ARS se doit ensuite de saisir notre collectivité ce qui pour l'heure n'a toujours pas été fait afin qu'elle formule des propositions établies sur la base du Schéma des Formations Sanitaires et Sociales, en tenant compte des besoins en termes d'emplois et de compétences dans les différents types d'exercice et des capacités de formation. Pour rappel, ce schéma est en cours de révision puisque nous avons bien conscience des besoins de formation en matière sanitaire, sociale et para médicale.

Nous avons donc, nous n'avons pas attendu la saisine de l'ARS qui comme je vous le disais n'est toujours pas intervenu, nous avons déjà commencé à anticiper sur ce travail, sur la base des éléments du schéma des formations sanitaires et sociales pour la rentrée 2019. Et nous allons avoir une réunion de travail avec l'Università di Corsica qui doit également exprimer sa demande.

Certains indicateurs pour la Corse peuvent justifier le besoin que vous exprimez, vous en avez rappelé un certain nombre, notamment la part des masseurs kinésithérapeutes âgés de 55 ans et plus et le nombre de ceux qui sont partis se former à l'étranger.

A noter, par ailleurs, et c'est important dans les discussions que nous aurons à mener que **le numérus clausus en PACES sera supprimé au plus tôt à la rentrée 2019 et avec certitude à la rentrée 2020**. Même traitement pour les quotas qui régulent l'entrée dans six formations paramédicales... Ils laisseront place à un premier cycle en trois ans et une orientation à la fois active et progressive. Un groupe de travail remettra un rapport aux ministères concernés le 15 novembre prochain, nous devrions avoir alors à ce moment-là quelques éclairages.

S'agissant de la convention entre la Collectivité de Corse et la Région Provence Alpes Côte d'Azur relative à l'organisation des formations menant au diplôme de masseurs-kinésithérapeute, **un avenant a été signé le 11 juillet 2018** relatif à la durée de la formation, portée à quatre ans, pour lequel nous versons, vous le rappelez, une compensation financière.

Sur la base de ces éléments, la Collectivité de Corse, va se rapprocher de la Région Provence Alpes Côte d'Azur afin d'obtenir un accord au sujet du quota pour cette année, puisque comme je vous le rappelais, l'horizon pour la suite est encore un peu flou. Étant bien entendu que l'augmentation du nombre d'étudiants dans une formation nécessitera des adaptations organisationnelles et matérielles que nous devons aussi également anticiper.

Madame la conseillère, nous sommes sensibles à cette problématique et avons déjà engagé comme vous le voyez des démarches en ce sens. Nous reviendrons rapidement devant notre assemblée pour vous en tenir informés.